

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**DOSSIER : R-4045-2018 (PHASE 3)**

**DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE  
CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 4  
DE BACKBONE HOSTING SOLUTIONS INC. (« BITFARMS »)  
ADRESSÉE À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (« DISTRIBUTEUR »)**

---

**Montréal, le 14 mai 2021**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4  
DE BACKBONE HOSTING SOLUTIONS INC. (« BITFARMS »)  
RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE  
POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

**1. Références :** I) Pièce B-0290, page 5, lignes 18 à 20

**Préambule :**

**Référence i)**

« prend acte des résultats de l'appel de propositions A/P 2019-01 (l' « Appel de propositions ») ayant donné lieu à la signature d'ententes d'avant-projet totalisant 32,6 MW »

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez indiquer le nombre d'ententes signées.
- 1.2 Veuillez décrire chacune des ententes composant les 32,6 MW mentionnés à la référence (i) en fournissant les informations listées ci-dessous :
- Puissance souscrite
  - Localisation (région)
  - Date de mise en service
  - État d'avancement de la demande
  - Montant des investissements requis pour le branchement

**2. Références :** I) Décision D-2019-052, page 21, paragraphe 70

**Préambule :**

**Référence i)**

*« [70] La Régie constate également qu'en relativement peu de temps, avant la lettre du Distributeur du 28 février 2018, ce dernier avait autorisé environ 158 MW, à terme, pour des abonnements existants pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Pour leur part, les membres de l'AREQ confirment avoir signé des ententes totalisant plus de 210 MW à terme avant le 7 juin 2018. (nos soulignés)»*

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez fournir sous forme de tableau Excel l'évolution de la consommation mensuelle en énergie (GWh) et puissance (MW) depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 à aujourd'hui associée aux 158 MW autorisés par le Distributeur en date du 28 février 2018.

- 2.2 Veuillez fournir sous forme de tableau Excel l'évolution de la consommation mensuelle en énergie (GWh) et puissance (MW) depuis le 1er juin 2018 à aujourd'hui associée aux 210 MW autorisés par les membres de l'AREQ en date du 7 juin 2018.
- 2.3 Veuillez indiquer quels sont, selon vos analyses, les facteurs qui influencent l'évolution de la consommation mensuelle observée depuis le 1<sup>er</sup> février 2018.
- 2.4 Veuillez indiquer s'il y avait des garanties financières ou autres engagements monétaires exigés aux clients actuels faisant partie du 158 MW. Le cas échéant, veuillez expliquer en quoi consistaient les exigences financières ou monétaires liées à ces abonnements.
3. **Références :** I) Pièce B-0290, page 6, lignes 21 à 24

**Préambule :**

**Référence i)**

*«3.1. Approche préconisée*

*Le Distributeur préconise l'utilisation de l'approche du premier arrivé, premier servi qui, selon lui, constitue un processus simple, adapté au contexte actuel, efficace pour l'attribution du Solde du Bloc dédié (ci-après « Processus d'attribution ») et en phase avec ses opérations normales. (nos soulignés)»*

**Demands :**

- 3.1 Veuillez indiquer, si à la connaissance du Distributeur, il existe des mécanismes d'attribution autre que celui proposé dans le présent dossier, de type premier arrivé premier servi, pour des volumes d'énergie ou pour de capacité des transports limités a prix prédéterminé, dans les secteurs de l'électricité ou du gaz naturel. Le cas échéant, veuillez les définir et indiquer si ces mécanismes pourraient s'appliquer.
4. **Références :** I) <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/tarifs/depot-garantie.html>

**Préambule :**

**Référence i)**

*« Combien devez-vous verser ?*

*Le montant du dépôt correspond à l'estimation du montant facturable (puissance et énergie) le plus élevé pour une période de consommation de 60 jours consécutifs. (nos soulignés)»*

**Demande :**

4.1 Sur le site web d'Hydro-Québec (voir référence i)), il est indiqué que pour un nouvel abonnement Affaires, le Distributeur peut exiger un dépôt de garantie équivalent à deux mois de consommation. Ainsi, pour un nouvel abonnement de 10 MW au tarif LG avec un facteur d'utilisation de 100%, le client devra offrir une garantie équivalente à la somme du coût en énergie (24 heures x 60 jours x 3.505 ¢/kWh x 10 000 kW) et des coûts en puissance ((10 000 kW x 13,423 \$/kW mois x 2) = 773 180\$. Veuillez indiquer quels sont les engagements financiers demandés par le Distributeur dans le cadre de la proposition du Distributeur au présent dossier.

5. **Références :** I) Pièce B-0290, page 8 lignes 31 à 34 et page 9 lignes 1 et 2.

**Préambule :**

**Référence i)**

*« Dans un souci de cohérence avec cet encadrement, le Distributeur propose toutefois une modification à l'article 10.1.6 des CS afin d'ajouter le fait que l'absence de signature de l'Évaluation pour travaux majeurs dans un délai de 6 mois constitue une situation d'abandon. En vertu de cette proposition, le client en situation d'abandon devrait assumer les coûts prévus au bloc Coût d'abandon de l'article 10.1.6 et les quantités du Bloc dédié qui lui étaient attribuées de façon provisoire redeviendraient alors disponibles pour tout autre client. (nos soulignés)»*

**Demande :**

5.1 Veuillez fournir des exemples numériques présentant ce que pourraient représenter les coûts prévus dans une situation d'abandon.